

Le 31 décembre 2020

Avis d'information relatif à la conclusion de conventions règlementées entre Dassault Aviation et GIMD

(En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

Dassault Aviation informe de la réalisation ce jour des conventions règlementées suivantes autorisées par le Conseil d'administration de Dassault Aviation lors de sa réunion du 26 février 2020, avec son actionnaire majoritaire (à 62,24%), GIMD.

- Les baux commerciaux existants entre Dassault Aviation et GIMD concernant certains établissements et terrains des sites d'Argonay, Mérignac, Martignas et Saint-Cloud arrivant à échéance au 31 décembre 2020, Dassault Aviation a souhaité procéder au rachat des terrains et bâtiments concernés auprès de GIMD plutôt que de renouveler lesdits baux.

Compte tenu du plan de constructions sur les terrains mis en œuvre par la Société et du niveau de trésorerie disponible, il est dans l'intérêt social de Dassault Aviation de procéder à un tel rachat.

L'acquisition, réalisée le 31 décembre 2020, à des conditions de marché, porte sur un montant global de 263 millions d'euros (hors taxes) pour une superficie totale d'environ 96 hectares pour les terrains et bâtiments concernés.

Il est précisé que ce montant représente environ 37 % du bénéfice annuel consolidé de Dassault Aviation tel qu'il ressort des comptes clos le 31 décembre 2019.

- Par ailleurs, afin de refléter l'acquisition par Dassault Aviation auprès de GIMD de la parcelle B 1701 à Martignas le 17 juillet 2019, le bail commercial consenti à Dassault Aviation par GIMD pour les établissements de Mérignac et de Martignas a été assorti d'une diminution de loyer d'un montant de 80 000 euros par an jusqu'à sa fin précisée ci-dessus.
- Enfin, compte tenu de la construction d'un nouveau site à Cergy, le bail actuel de l'usine d'Argenteuil consenti par GIMD à Dassault Aviation a été prorogé tacitement au-delà du 31 décembre 2020, pour une durée limitée jusqu'à la fermeture du site (programmée en 2022). Les conditions du bail commercial restent inchangées.